

<i>Nombre de membres au Conseil métropolitain :</i> 108 titulaires – 39 suppléants	<i>Conseillers en fonction :</i> 108 titulaires – 39 suppléants	<i>Conseillers présents : 77</i> <i>Dont suppléant(s) : 1</i> <i>Pouvoirs : 9</i> <i>Absent(s) excusé(s) : 15</i> <i>Absent(s) : 17</i>
---	--	---

Date de convocation : 21 janvier 2020

Vote(s) pour : 84  
 Vote(s) contre : 0  
 Abstention(s) : 2

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

**Séance du Lundi 27 janvier 2020,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n° 2020-01-27-CC-4 :

**Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune La Maxe : approbation.**

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Conseil,  
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5217-2,  
 VU le décret du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée "Metz Métropole",  
 VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,  
 VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.153-31 et suivants et R.153-3 et suivants,  
 VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018",  
 VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé en date du 20 novembre 2014 par le Comité Syndical du SCoTAM et mis en révision par délibération en date du 3 juillet 2017,  
 VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole adopté le 11 juillet 2011 et sa modification n°1 approuvée le 27 mars 2018,  
 VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole mis en révision par délibération du Conseil de Communauté du 26 juin 2017,  
 VU le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 24 avril 2006 et mis en révision par délibération du Conseil de Communauté le 14 octobre 2013,  
 VU la délibération du Conseil Municipal de La Maxe du 28 avril 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,  
 VU la délibération du Conseil Municipal de La Maxe en date du 14 décembre 2017 relative au transfert de la compétence en matière de PLU à la Métropole donnant un avis favorable à la poursuite de la l'élaboration du PLU de La Maxe par Metz Métropole suite au transfert de la compétence,  
 VU le débat sur les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a eu lieu au sein du Conseil Municipal le 26 janvier 2017,  
 VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 24 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,  
 VU l'arrêté métropolitain PT n°14/2019 de mise à l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme en date du 09 septembre 2019,  
 VU les avis des Personnes Publiques Associées (PPA),

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 04 octobre 2019 au 04 novembre 2019,  
VU le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur remis à Metz Métropole le 04 décembre, ci-annexés,

VU les réponses circonstanciées apportées à l'ensemble des avis des PPA, des observations du public et des questions du commissaire enquêteur, ci annexé (annexe 15 du rapport du commissaire enquêteur),

VU la liste des modifications apportées au dossier de PLU, ci-annexée,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme ci-annexé qui comprend :

- un rapport de présentation,
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- les règlements écrit et graphique,
- les annexes,

CONSIDERANT qu'en application des articles L.153-8 et L.153-9 du Code de l'Urbanisme, Metz Métropole est habilitée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à poursuivre les procédures communales engagées avant le transfert de ladite compétence,

CONSIDERANT les modifications apportées au dossier de PLU arrêté pour tenir compte des avis des personnes publiques consultées sur le projet et des observations du public,

CONSIDERANT les modifications apportées au dossier de PLU arrêté pour tenir compte de réserves et recommandations formulées par le commissaire enquêteur,

CONSIDERANT ainsi que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Métropolitain est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de La Maxe d'être dotée d'un Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que ledit projet a fait l'objet d'une validation par la Commune de La Maxe,

DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Maxe,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie et au siège de Metz Métropole durant un mois et d'une mention dans un journal local,

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et ce conformément aux articles L.153-44 et L.1536-23 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait conforme  
Metz, le 28 janvier 2020  
Pour le Président et par délégation  
La Directrice Générale des Services

  
Barbara FALK



## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20200127-01-2020-DB4-DE

**Numéro de l'acte :** 01-2020-DB4  
**Date de décision :** lundi 27 janvier 2020  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de La Maxe : approbation  
**Classification :** 2.1 - Documents d urbanisme  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 03/02/2020  
**Numéro AR :** 057-200039865-20200127-01-2020-DB4-DE  
**Document principal :** 21\_DO-4.pdf

**Pièces jointes :**

21\_DO-PLU La Maxe 1.pdf  
21\_DO-PLU La Maxe 2.pdf  
21\_DO-PLU La Maxe Enquête publique.pdf

**Historique :**

03/02/20 08:32	En cours de création	
03/02/20 08:32	En préparation	Catherine DELLES
03/02/20 09:36	Reçu	Catherine DELLES
03/02/20 09:38	En cours de transmission	
03/02/20 09:40	Transmis en Préfecture	
03/02/20 09:42	Accusé de réception reçu	